

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit : BASO D-MOUSSE
N° article : HD97360

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Traitement des surfaces extérieures contre les mousses et lichens. Produit pour usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Produit ne convenant pas pour usage grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
BP 89152
35091 RENNES CEDEX 9
Tel. : +33 (0)2 99 29 46 00
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Mélange: classification (CLP) non indispensable.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36/38
N ; R50

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Irritation oculaire en cas de contact direct.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mélange: classification (CLP) non indispensable.

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s) :



Xi - Irritant



N - Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R : R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.
R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Phrase(s) S : S23 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Chlorure d'alkyl C12-C16 benzyldiméthylammonium	(N° CAS) 68424-85-1 (N° CE (EINECS)) 270-325-2 ou 264-151-6	1% ≤ C < 5%	Acute Tox. 4 (orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° index UE) 612-131-00-6	1% ≤ C < 5%	Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4 (orale), H302
2-Propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 1%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Chlorure d'alkyl C12-C16 benzyldiméthylammonium	(N° CAS) 68424-85-1 (N° CE (EINECS)) 270-325-2 ou 264-151-6	1% ≤ C < 5%	Xn; R22 C; R34 N ; R50
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° index UE) 612-131-00-6	1% ≤ C < 5%	Xn; R22 C; R34
2-Propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 1%	F; R11 Xi; R36 R67

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Ecarter le plus vite possible le sujet de la zone dangereuse et faire respirer de l'air frais. Mettre en position de repos, le couvrir et le garder au chaud. Consulter un médecin en cas complications (toux, irritations, difficultés respiratoires ou autres). Inhalation d'oxygène ou d'air enrichi en oxygène (par une personne autorisée).
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de complications (irritations, rougeurs ou autres).
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Alerter les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion	: Ne pas faire vomir. Maintenir la personne consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Alerter les services d'urgences et consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'emballage ou l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation	: Irritations. Rougeurs.
- Inhalation	: En cas d'expositions répétées ou prolongées à des aérosols: risque de toux, de respiration difficile, de saignements de nez, de bronchite chronique, de symptômes asthmatiques.
- Contact avec la peau	: Peut être irritant sur une peau lésée ou desséchée, peut provoquer un dessèchement des couches supérieures de l'épiderme en cas de contacts directs prolongés et/ou répétés.
- Contact avec les yeux	: Irritation oculaire en cas de contact direct, risque de complications si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	: En cas d'ingestion : irritation digestive, douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après exposition, le patient doit être tenu sous contrôle médical au moins 48 heures car un oedème pulmonaire retardé peut se développer.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée pour rabattre les vapeurs.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
Réactions dangereuses	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
Mesures générales	: Des produits toxiques se forment en cas de feu (oxydes de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Equipement de protection complet étanche. Appareil de protection respiratoire isolant autonome.
--------------------------------	---

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2012-07-31

Remplace la fiche du : 2010-01-13

Indice de révision : 02

Equipements de protection particuliers des pompiers	: Porter un équipement de protection adéquat. Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Tenir à l'écart des matières combustibles.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage .
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Faire évacuer la zone dangereuse. Arrêter la fuite. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Eviter l'étalement du produit et son déversement dans les égouts en retenant le produit avec du sable, de la terre ou tout autre absorbant similaire. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau, ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau, transvaser le déchet récupéré dans un récipient de secours convenablement étiqueté, pour destruction par une société spécialisée.
Autres informations	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Eviter toute exposition inutile. Assurer une ventilation adéquate aux endroits où la poussière / les aérosols se forment. Appliquer les mesures techniques pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Lavez les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire homologué. Lavage fréquent des sols et équipements. Les épandages peuvent être glissants. Manipuler en évitant toutes projections lors des prélèvements et des dilutions. Utiliser au maximum des systèmes automatiques de prélèvement.
---	---

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prévoir des installations électriques étanches. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.
Conditions de stockage	: Eviter : chaleur et lumière solaire.
Produits incompatibles	: Acides forts, bases fortes, oxydants, aldéhydes, hypochlorite de sodium.
Matériaux incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles.
Stockage	: Le sol du dépôt doit être imperméable. Stocker et manipuler dans un endroit tempéré (entre 10 et 30°C), bien ventilé, à l'abri des rayons solaires directs, à l'écart des sources de chaleur et des substances réactives. Capter les vapeurs au point d'émission. Les récipients doivent être soigneusement fermés.
Matériaux d'emballage	: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC – PE - PP), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Stocker dans un métal non corrodé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-Propanol (67-63-0)

France	VLE (15 minutes) = 980 mg/m ³ ou 400 ppm.
France	VME (8 heures) = 200 ppm.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle : Faire évaluer si nécessaire l'exposition professionnelle des salariés.
Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection. Vêtements résistant à la corrosion.



- protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection des yeux : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité (EN 166) ou masque complet (EN 402).
- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Vêtement anti-acides (EN 14605).
- protection respiratoire : En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Pour une exposition de courte durée : EN149 type FF P3, EN14387 type B ou type E modèle P3, EN 1827 classe FMP3. Pour une exposition de longue durée : EN 143, EN 14387, EN 12083 classe P3 ou classe XP3, EN12941 classe TH3, EN 12942 TM3, EN14593 ou EN138.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide limpide moussant
Couleur	: Bleue
Odeur	: Non caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH (solution à 1% à 20°C)	: 7,0 ± 1,0
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Environ 100°C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative à 20°C	: 0,997 ± 0,005
Solubilité	: Miscible dans l'eau en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Non applicable
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: < 20 centiPoises

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, sources de chaleur, lumière solaire directe, gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, alcalins forts, agents oxydants, aldéhydes, hypochlorites (Javel).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition par pyrolyse en cas de combustion (oxydes de carbone).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Irritant pour les yeux.

Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles : Mélange irritant pour les yeux. Aucune substance de ce mélange n'est classée comme toxique spécifique pour un organe cible.

Chlorure d'alkyl C12-C16 benzyldiméthylammonium (68424-85-1)

Administration orale (rat) DL50	795 mg/kg
---------------------------------	-----------

Administration cutanée (rat) DL50	1560 mg/kg
-----------------------------------	------------

Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

Administration orale (rat) DL50	238 mg/kg
---------------------------------	-----------

Administration cutanée (lapin) DL50	3342 mg/kg (24 h)
-------------------------------------	-------------------

2-Propanol (67-63-0)

Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
---------------------------------	--------------

Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
-------------------------------------	--------------

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à la présence d'une substance active biocide (chlorure de didécylidiméthyl ammonium). Ne pas rejeter dans les cours d'eau, les sols l'environnement naturel.

Chlorure d'alkyl C12-C16 benzyldiméthylammonium (68424-85-1)

EC50-48 h <i>Daphnia magna</i>	0,03 mg/l
--------------------------------	-----------

CL50-96 h - poisson (<i>Onchorhynchus mykiss</i>)	1,70 mg/l
---	-----------

EC50-72 h - algues (<i>Selenastrum capricornut.</i>)	0,06 mg/l
--	-----------

Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

EC50-48 h <i>Daphnia magna</i>	0,03 mg/l
--------------------------------	-----------

CL50-96 h - poisson (<i>Pimephales promelas</i>)	0,19 mg/l
--	-----------

EC50-72 h - algues (<i>Pseudokirchneriella sp.</i>)	0,03 mg/l
---	-----------

EC50 – bactéries (boues activées)	2 mg/l
-----------------------------------	--------

2-Propanol (67-63-0)

EC50-48 h <i>Daphnia magna</i>	> 100 mg/l
--------------------------------	------------

CL50-48 h - poisson (<i>Leuciscus idus</i>)	> 100 mg/l
---	------------

EC50-72 h - algues (<i>Scenedesmus subspic.</i>)	> 100 mg/l
--	------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents. La biodégradabilité primaire des constituants organiques est supérieure à 90% en 28 jours, la biodégradabilité ultime est supérieure à 60% en 28 jours.

Chlorure d'alkyl C12-C16 benzyldiméthylammonium (68424-85-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, biodégradabilité > 60% après 28 jours (test OCDE 301D).
------------------------------	---

Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, biodégradabilité > 70% après 28 jours (test OCDE 301B).
------------------------------	---

2-Propanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, biodégradabilité > 70% après 10 jours (test OCDE 301).
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure d'alkyl C12-C16 benzyldiméthylammonium (68424-85-1)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

Chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

2-Propanol (67-63-0)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit, soluble dans l'eau, pourra être entraîné par les pluies dans les eaux souterraines et être dégradé par la microflore et la microfaune dans les couches superficielles du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non concerné.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Porter en centre de traitement physicochimique / biologique. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout sans traitement adapté.

Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AMMONIUM QUATERNAIRES)

Description document de transport (ADR) : UN 3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AMMONIUM QUATERNAIRES), 9, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe : 9 - Matières et objets dangereux divers

Danger n° (code Kemler) : 90

Code de classification : M6

Etiquetage transport : 9 - Matières et objets dangereux divers



Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

14.3.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A, S-F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'Emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Arrêter le moteur. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS. Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Contient moins de 15% de composés organiques volatils.

Règlement européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non concerné.

Règlement européen CE/648/2004 relatif aux détergents

- Agents de surface cationiques : Moins de 5%.
- Hydrocarbures aliphatiques : Moins de 5%.
- Désinfectants.

15.1.2. Réglementations nationales

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1171.text	Dangereux pour l'environnement -A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
1171.1a	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
1171.1b	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 200 t	AS	2
1171.2a	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
1171.2b	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 500 t	A	2
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1172.1	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
1172.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	AS	1
1172.3	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité sociale

Tableaux 49 et 49bis : affections cutanées et respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Sections modifiées : 01. 02. 03. 04. 05. 06. 07. 08. 09. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte des phrases R,H et EUH mentionnées en section 3 :

Acute Tox. 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique danger aigu catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion.

BASO D-MOUSSE

HD97360

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2012-07-31

Remplace la fiche du : 2010-01-13

Indice de révision : 02

R34	Provoque des brûlures
R36	Irritant pour les yeux.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- Voir également la fiche INRS n°243 (ammonium quaternaire).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Fin du document.